



Légalisation de signature

Bureaux ouverts du lundi au vendredi

Hôtel de ville

1, esplanade Bernardin-Laugier 13808 ISTRES Cedex

© 04 13 29 50 00

Lundi de 8h à 18h (journée continue) Mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h45

Annexe du Prépaou

Quartier du Prépaou 13800 ISTRES

© 04 13 29 58 20

Lundi et mercredi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45 Mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Annexe Entressen

Avenue de la Crau 13118 ENTRESSEN

© 04 13 29 56 50

Mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45 Lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

19/11/2019-NOT/LEGSIGN/POP/V5





> Principe...

(articles L2122-30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La légalisation consiste à attester l'authenticité d'une signature apposée sur un acte sans toutefois authentifier l'acte lui même.

Cette démarche s'effectue à la mairie du domicile du signataire.

La signature doit être apposée sur le document devant un agent territorial compétent.

Seul le Maire ou une personne ayant reçu délégation pourra apposer sa propre signature sur le document.

Conditions de faisabilité...

Le contenu du document présenté doit être rédigé en langue française et :

- Ne doit en aucun cas comporter d'écrit portant préjudice à un tiers ou contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public
- Ne doit pas se substituer à un acte officiel déjà prévu par un texte législatif ou réglementaire (certificat de notoriété, attestation d'accueil...)
- Ne pas être de la compétence d'une autorité (acte médical, document à caractère commercial...)

Il ne faut en aucun cas légaliser une signature apposée sur un document en blanc-seing (signature apposée au bas d'une page blanche)

Condition d'obtention...

Présence obligatoire du signataire muni :

- d'une pièce d'identité en cours de validité (Carte Nationale d'Identité, Passeport, titre de séjour)
- · du document sur lequel sera apposée la signature à légaliser.
- · Justificatif de domicile de moins d'un an
- En cas d'hébergement :
 - * Certificat d'hébergement établi par la personne qui héberge
 - * Pièce d'identité de l'hébergeur en cours de validité (Carte Nationale d'Identité, Passeport, titre de séjour)
 - * Justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeur

> Délai

Immédiat.

> Coût

Gratuit.

Pour information...

- Pour authentifier des signatures portées sur des documents établis en langue étrangère : s'adresser au consulat du pays concerné
- Pour authentifier des signatures portées sur des actes médicaux : s'adresser à la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)
- Pour authentifier des signatures portées sur des actes sous seing privé à caractère commercial ou industriel : s'adresser à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

Pour des renseignements complémentaires, adressez-vous à nos guichets. Vous pouvez également consulter le site officiel de la Ville







